



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ (PAROISSE)
DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Dépôt du rôle de perception 2025

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague :

Que conformément à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle général de perception pour l'année 2025 est maintenant complété et déposé à mon bureau, situé au 140, rue Principale;

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans le délai imparti, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Que;

- le 1^{er} versement des taxes foncières est payable dans les trente (30) jours suivants l'expédition d'une demande de paiement, soit le 17 mars 2025;
- le 2^e versement des taxes foncières est payable le 17 juin 2025;
- le 3^e versement des taxes foncières est payable le 17 septembre 2025;

Que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à la date prévue. Les intérêts sont alors calculés sur le montant total du compte et non uniquement sur le montant du premier versement.

Que le compte peut être payé directement à l'hôtel de ville de la Municipalité, par la poste, auprès d'une institution financière participante ou encore par AccèsD.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau de la municipalité, situé à l'adresse mentionnée ci-haut, selon les modalités suivantes : lundi au jeudi entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi entre 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 12^e jour de février 2025.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière